

Circulaire d'information

INFCIRC/1138

23 octobre 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 9 octobre 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de l'Ukraine
auprès des organisations internationales
à Vienne

N° 4131/35-197-119897

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de communiquer la position du Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire concernant la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

Selon les informations de la compagnie nationale d'électricité nucléaire « Energoatom » et de la mission de l'AIEA à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, la tranche 4 a été mise en arrêt à chaud.

Cette mesure, qui a été décidée par l'administration occupante de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, est contraire aux prescriptions de la licence n° EO 001069 autorisant l'exercice d'activités dans le cadre du cycle de vie « Exploitation du matériel nucléaire de la tranche 4 de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia », aux termes desquelles l'installation nucléaire abritant la tranche 4 ne doit être exploitée qu'en arrêt à froid.

Le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire estime que cette mesure prise par les occupants russes crée des risques supplémentaires graves pour la sûreté nucléaire.

Dans les conditions actuelles, alors que la centrale nucléaire de Zaporizhzhia a perdu une source fiable d'approvisionnement en eau du fait de la destruction de la centrale hydroélectrique de Kakhovka, il est nécessaire de maintenir tous les réacteurs de la centrale en arrêt à froid, ce qui est optimal quant à la réduction du risque pour la sûreté nucléaire et la probabilité d'endommager le matériel.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[sceau]

Vienne, le 6 octobre 2023

Secrétariat
Agence internationale de l'énergie atomique

Vienne